

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Début de séance : 18h00

Mme le maire fait l'appel

PRÉSENTS : C. Anglade, L. Capra, S. Caruso, B. Castet, A. Cattaneo, R. Cazelles, S. Dauchy, K. Durut, B. Hippolyte, JB. Labatut, P. Pons, B. Riot, MH Sanchez, P. Schiavon, L. Gojard, A. Gougnaud-Delaunay, P. Thevenot

ABSENTS EXCUSES : A. Boucays, procuration L. Gojard
V. Tardif, procuration L. Capra

Mr Gojard : Il faudrait d'abord nommer un secrétaire de séance

Mme le Maire : Je faisais l'appel nominal et ensuite je vais préciser qui sera la secrétaire de séance

Mme le maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu en mairie, le 3 avril, la démission de Mme Pascale Cieutat de ses fonctions de conseillère municipale.

Le suivant de liste, M. Boucays, est appelé à remplacer Mme Cieutat, démissionnaire.

Elle désigne Sabine Caruso, secrétaire de séance.

Mise au vote de la désignation de secrétaire de séance : 19 pour

I-1/ approbation du procès-verbal du 21 mars 2026.

Mme le maire demande s'il y a des observations sur le PV du 21.03.2026.

Mme Gougnaud-Delaunay intervient : demande que le Conseil municipal soit de nouveau enregistré pour qu'il y ait une retranscription correcte des échanges, parce que, justement, à la lecture du procès-verbal, nous avons noté quelques erreurs et approximations. Sauf que le procès-verbal nous a été envoyé assez tardivement par rapport au délai de la tenue du Conseil municipal. Si c'était possible, à l'avenir, qu'on le reçoive un peu plus en amont afin de faire un retour en bon et due forme.

Mme le maire prend note de cette demande.

M. Gojard intervient : Oui il n'y a pas mal de retour sur le procès-verbal. Il est incomplet. Alors attendez, je l'ai noté, heu j'avais demandé à ce que l'intégralité des échanges soit retranscrit.

Mme le maire : on va prendre tout en note et la prochaine fois, vous l'aurez dans le PV.

M. Gojard coupe la parole à Mme le maire : « Ça a été enregistré, donc c'était facile à retranscrire dans son verbatim, c'est-à-dire dans l'intégralité des échanges, ce qui n'a pas été le cas. Par exemple, délibération numéro 2, détermination du nombre d'adjoints : intervention de Loïc Gojard, mais on ne sait pas ce que j'ai dit, sur quoi je suis intervenu, moi je sais très bien sur quoi je suis intervenu et vous aussi, mais il n'y a rien qui est précisé. Ensuite, on a le tableau concernant les adjoints et les conseillers délégués, alors qu'il n'en a pas été question ; il y a juste eu l'élection des adjoints, mais les conseillers délégués, il n'en a pas été question à ce Conseil municipal. Ça, c'est en

page 5. En page 7, il n'a pas été mentionné mon intervention aussi avant l'élection du CCAS, j'ai fait une intervention de 5 minutes. Voilà. Il est juste indiqué que Loïc Gojard intervient pour donner des explications sur le renouvellement. Donc là où, en effet, je vous ai expliqué que la délibération était à l'ordre du jour, qu'il fallait la prendre et que les 15 jours, ne concernait pas cette délibération, mais concernait les non-élus, qu'il y avait appel à candidature dans ces 15 jours pour l'appel à candidature. Tout ça n'est pas retranscrit. J'ai bien évidemment rappelé, mais ce n'était pas à ce moment-là, c'était plus tard dans le conseil municipal. Aussi, que le public assistait à la séance n'avait pas à intervenir, ce qui est arrivé à plusieurs reprises dans tout ce Conseil municipal, où le public est intervenu auprès des élus, ce qui est interdit, voilà, c'est la loi. Donc voilà, il y a vraiment beaucoup de... d'incomplétude sur ce Conseil là, sur ce PV, de la même manière, page 7. »

Mme le maire prend la parole et lui demande : « Vous l'avez retranscrit, tout ça ? Comme ça, vous nous le faites passer, on le mettra au prochain PV ? »

Mr Gojard : « Moi je n'ai pas retranscrit, j'ai noté là où c'était incomplet après il y a deux personnes qui ont enregistré »

Mme Le maire : « Vous nous le transmettez et ce sera aussi simple ».

Mr Gojard : « Mme le maire, y a deux personnes qui ont enregistré, vous avez les enregistrements, maintenant il y a des choses qui sont retranscrites de manière assez simple avec l'IA. Vous avez très bien su l'utiliser l'IA pendant la campagne, donc, ça peut être très facile de l'utiliser aussi pour faire une retranscription suite à un enregistrement audio c'est pas très compliqué je le fais-moi dans d'autres instances notamment à Haute Garonne ingénierie, donc voilà, c'est juste du, voilà c'est, j'avais prévenu, j'avais demandé à l'avance euh. Pareil, concernant le CCAS, page 7, il était écrit, lors de la rédaction de la délibération, il est constaté que la liste présentée par la majorité est incomplète, ne comporte que 5 noms. Alors ça, c'est faux, en fait, vous avez proposé 6 noms, vous y étiez dedans... »

Mme le maire : « Oui, mais j'étais dedans, ce qui n'est pas possible, parce que je suis la présidente d'honneur »

Mr Gojard : « Il était bien indiqué dans la délibération que le maire étant d'office président ne faisait pas partie de ces 6 noms, vous vous y êtes mis, et ce n'est pas ce qui est écrit sur le procès-verbal. Euh voilà et que c'est une élection qui doit se faire à la proportionnelle, également, euh, je peux en relever encore euh page 8 »

Mme le Maire : « Si vous nous faisiez passer, peut-être que vos notes seraient retracées comme vous le souhaitez. Et puis voilà, l'incident est clos, quoi. Voilà. »

Mr Gojard : « Ah non, ce n'est pas comme je le souhaite ! C'est comme les échanges se sont passés tout simplement. »

Mme le maire : « D'accord, puisque vous avez pris tous les éléments, vous les avez inscrits, ben, voilà. »

Mr Gojard : « J'ai noté là où il y a des incomplétudes, vous avez l'enregistrement, vous avez le verbatim exact. C'est à vous de le mettre et de nous le proposer. Voilà tout simplement, ce n'est pas très compliqué, il y a un enregistrement audio, ou tout a été, il y a deux personnes qui ont enregistré. Vous avez le, vraiment le détail de tout ce qui a été dit, des échanges qu'il y a eu. Il suffit juste de les écrire. Et après Il n'y a pas de soucis, je veux dire, ça fait partie du conseil, et ça, c'est pour les citoyens qui soient informés de la séance d'échange du conseil municipal. C'est rien de. »

Mme le maire : « très bien on en prend note. »

Mr Gojard : « de la même manière il n'a pas été mentionné que »

Mme le maire : « On vous proposera la prochaine fois, donc, in extenso, donc, les échanges. »

Mr Gojard : « Pareil je souhaiterais qu'au lieu de parler de membres de la minorité, il soit écrit membres de Martres Ensemble. Vous voyez, il y a indiqué membres de la minorité. Pareil, il manque sur la 7e délibération, il n'est pas mentionné le vote blanc qu'il y a eu, là le conseil enfin la retranscription elle est incomplète. Euh de la même manière il y a des interventions qui n'ont pas été noté aussi le vote pour le SDEHG, il n'y a pas le détail des votes. Il y a juste marqué M. Pons 15, M. Anglade 15. Il y avait M. euh non c'est pour la régie, ça à l'air bon pour réseau 31. M. Anglade donc il y a eu un vote. M. Anglade a eu 15 voix, Mme Hippolyte 15, Mr Cazelles 14, Mr Pons 1 et 4 blancs. Ce n'est pas mentionné non plus. Voilà il y aurait d'autres choses à dire mais en tout cas ça c'est sur l'essentiel. »

Mme Caruso : « Moi, je tiens à préciser que sur mes notes sur le cahier que j'ai rapporté à la mairie, j'avais bien marqué M. Pons une voix, M. Cazelles 14 voix... »

Mr Gojard coupe la parole : « ...oui mais ce n'est pas retranscrit dans le procès-verbal qui nous a été transmis, qui a été transmis à tout le monde d'ailleurs aux 19 élus. »

Mme le maire : « C'est marqué sur la délibération, mais ce n'est pas marqué là, ok. »

Délibération : renouvellement de 3 représentants à la commission territoriale RESEAU 31

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 14 Contre : 1 Blanc : 4

Étaient présents : Christophe ANGLADE, Laetitia CAPRA, Barbara CASTET, Sabine CARUSO, Alexandre CATTANEO, Romain CAZELLES, Sophie DAUCHY, Kellia DURUT, Brigitte HIPPOLYTE, Jean LABATUT, Philippe PONS, Bruno RIOT, Marie-Hélène SANCHEZ, Pierre SCHIAVON, Loïc GOJARD, Adèle GOUGNAUD-DELAUNAY, Pascal THEVENOT,

Etaient représentées :

Virginie TARDIF par Laetitia CAPRA

Pascale CIEUTAT par Loïc GOJARD

Kellia DURUT a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026024D

Commission territoriale RESEAU 31 : renouvellement de 3 représentants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

D1.1 Eaux pluviales

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de MARTRES-TOLOSANE est rattachée à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective.

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 12 Val de Garonne et Volvestre de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- M. Christophe ANGLADE
- Mme Brigitte HIPPOLYTE
- M. Romain CAZELLES

Mr Gojard : « Moi, la délibération, je ne l'ai pas vue. »

Mme le maire : « vous allez l'avoir. »

Mr Gojard : « nous on voit pas la délibération, la délibération c'est vous qui la rédigez, qui l'envoyez après à la sous-préfecture, nous on ne voit que le procès-verbal ou la délibération quand elle est affichée. »

Mme le maire : « Donc, la prochaine fois, vous aurez in-extenso, donc le PV du 21 mars. »

Mme le maire demande à Mme Laybax, DGS, si elle doit le mettre au vote. Elle lui répond : « si si mettez au vote bien sur mettez au vote ».

Mme le maire : « Il faut quand même approuver le PV du 21 mars, donc... »

Mr Gojard : « Ah ben non, ce n'est pas celui-là on ne peut pas voter celui-là si on le modifie. Le présenter ou le représenter au prochain conseil modifié avec des échanges (ou extensions) on ne peut pas voter celui-là. Vous, vous pouvez le voter si vous voulez, nous, nous ne le voterons pas.

Mme le maire : « OK, on fera voter les deux au prochain Conseil. »

Mr Gojard : « oui ça c'est possible, et pour le prochain Conseil, je souhaiterai aussi avoir les délibérations à l'avance, au minimum, au moment de l'envoi de l'ordre du jour. Pour pouvoir les regarder, d'autant plus que le prochain conseil concernera le budget, je suppose. Voilà. Si on ne souhaite pas qu'on travaille sur le budget en pleine séance, enfin tout découvrir en pleine séance, il faudrait mieux qu'on l'ai en avance pour le regarder. Après ça, c'est votre choix. Et c'est notre demande. »

Mme le maire : « On la prend en considération. »

L'approbation du PV est reporté au prochain conseil municipal.

II-1/ renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS.

Mme le maire : « Concernant la composition du conseil communal d'action social, après vérification, il apparaît que la composition initiale n'était pas complète au regard des règles applicables. Nous procédons donc aujourd'hui à une régularisation afin de garantir le bon fonctionnement de cette instance. Dans ce cadre, et afin de compléter cette composition, si vous en êtes d'accord, je vous propose, mais vous choisissez, je vous en ai exprimé tout à l'heure, je prends la désignation de Mme Gougnaud-Delaunay, de par ses compétences, où elle pourra apporter une expertise complémentaire et précieuse au sein du CCAS. Je tiens à préciser que cette proposition s'inscrit dans une volonté de travail constructif et au service des habitants. »

Mr Gojard : « on prend acte de toute et je tiens à rappeler que c'est un scrutin de liste, nous allons proposer notre liste, vous proposez la vôtre. Et c'est un scrutin à la proportionnelle ce qui n'a pas été, en fait, respecté la dernière fois. Après, la dernière fois, on aurait déjà dû...Ça aurait dû, ça aurait déjà dû être là en fait. C'est une autre histoire. Ça s'est passé comme ça s'est passé au dernier conseil municipal. Donc c'est un scrutin de liste. Donc nous proposerons... Nous allons proposer une liste avec, en effet, nous l'avions travaillé ensemble avec Mme Gougnaud-Delaunay Adèle en premier, moi en second et Alexandre Boucays en troisième .»

Mme le maire : « Notre liste, donc Capra Laetitia, Cazelles Romain, Tardif Virginie, Caruso Sabine et Sanchez Marie-Hélène. »

Mme le maire demande après dictée de Mme Laybax : « Est-ce que vous voulez voter à main levée ou à bulletin secret ? »

Mr Gojard : « un scrutin à une liste »

Mme le maire met au vote à bulletin secret la liste des membres du CA du CCAS.

Mr Cazelles et Mme Laybax procèdent au dépouillement. Il annonce un par un les noms inscrits sur chaque bulletin.

Mr Gojard : « c'est un scrutin de liste c'est pas valable ».

Mme Laybax : « Beh y a 6 noms. »

Mr Gojard : « ces bulletins sont nuls parce que c'est un scrutin de liste c'est comme si aux élections municipales, on avait rajouté des noms sur les bulletins, ils sont considérés comme nul quand tu fais ça. C'est un scrutin de liste, y a deux listes qui propose et après c'est la proportionnelle. La liste qui en fonction du nombre de voix, y a un nombre des sièges qui est attribué. »

Mme le maire : « Ben moi j'écoute la direction générale des services. »

Mr Gojard : « C'est ce qui est écrit sur la délibération Mme le maire, d'ailleurs il manque un m à maire. Mme le maire, présidente du CCAS, invite le conseil à procéder au scrutin de liste secret à l'élection de 6 délégués. Donc, il y a 6 places.

Mme le maire : « de toute façon dans les 6 délégués, puisqu'il y en a un de l'opposition, donc puisqu'il y a Mme Gougnaud-Delaunay. »

Mr Gojard : « C'est une proportionnelle ».

Mme le maire : « oui mais bon »

Mr Gojard : « c'est en fonction du nombre de suffrage exprimé »

Mme le maire : « Vous voulez qu'on recommence ? »

Mr Gojard : « Non, on ne recommence pas. Mais ce que je veux dire, c'est que les bulletins où il y a Mme Gougnaud Delaunay ajoutées sont nuls, par définition. »

Mr Riot : « Pourquoi ? Si on veut proposer Mme Gougnaud Delaunay »

Mr Gojard : « Non, parce que c'est 2 listes, c'est comme aux élections municipales. Vous aviez deux listes, vous ne pouviez pas enlever, rajouter un nombre. »

Mme Laybax : « La liste doit comporter 6 noms. »

Mr Gojard : « oui mais la liste présentée, c'est une liste de 5 noms, il y a une liste de 3 noms qui a été présentée. »

Mme Gougnaud-Delaunay : « Si on avait présenté une liste en mélangeant les conseillers municipaux, ça aurait été valable. Mais là, on a fait 2 présentations de 5 de vos noms et de nos 3 noms de l'opposition. Et en fait, le panachage n'est pas possible. Voilà c'est, un scrutin de liste c'est je prends la liste en entier ou je ne la prends pas. »

Mme le maire : « donc qu'est-ce que vous vouliez que l'on fasse alors ? »

Mme Gougnaud-Delaunay : « on continue le dépouillement, tous les bulletins où il y a la bonne liste c'est valable. »

Mr Anglade : « ou y a des noms rajoutés ils sont pas bon. »

Mr Cazelles : « non je ne suis pas d'accord »

Mr Anglade : « D'après moi, il fallait mettre 6 noms, en fait. Parce que t'as 6 élus, en fait. »

Mme Laybax : « On comptera nul, c'est bulletin là, de toute façon au terme de droit ça c'est bon »

Mr Gojard : « et après en fait une fois qu'on comptera, il y aura un nombre de suffrage exprimé et en fonction de ce qu'obtient chaque liste y a un nombre de vote qui sera attribué. »

Mme le maire : « et ben on recommence. »

Mr Gojard : « non, non »

Mme le maire : « et si pourquoi ? On continue ! »

Vote : 19 votants

**Pour : 10 pour la liste CAPRA, CAZELLES, TARDIF, CARUSO, SANCHEZ
et 4 pour la liste GOUGAUD-DELAUNAY, GOJARD, BOUCAYS**

Contre : 0

Nuls : 5

Mme le maire annonce la liste élue : Capra, Cazelles, Tardif, Caruso, Sanchez.

Mr Gojard : « non non c'est à la proportionnelle. Pour le calculer je pense que du coup ça fait 4 pour vous et 2 pour nous parce qu'il y a 14 suffrages exprimés et le pourcentage se calcule sur les 14. Et là sur le 14 ça fait 28,5 pour nous et puis 71,5 pour vous, je pense que ça fait 2 et 4 »

Mme le maire annonce la liste des élus : Mme Capra , Mr Cazelles , Mme Tardif et Mme Gougnaud-Delaunay et Mr Gojard.

Mr Gojard : « il en faut 4 »

Mme Le maire : « oui »

Mr Gojard : « Mme Capra, Cazelles, Tardif, Caruso »

Vérification des pourcentages.

Liste des élus au CA du CCAS : Mme Capra, Mr Cazelles, Mme Tardif, Mme Caruso, Mme Gougnaud-Delaunay, Mr Gojard.

Concernant les membres extérieurs, Mme le maire indique que l'UDAF a été sollicité par courrier recommandé le 25 mars 2026. Nous sommes dans l'attente et le conseil d'administration sera au complet pour le 13 avril.

Délibération : renouvellement des membres du CCAS

Mme le Maire rappelle les articles L123-5, L131-1, R 123-1 à 123-6 Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dispositions concernant la composition, le statut et le fonctionnement des CCAS.

Le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil municipal.

Mme le Maire propose les dispositions suivantes :

Outre, son Président, le Maire, le Conseil d'administration du CCAS comprendra :

- *6 membres élus en son sein par le Conseil municipal*
- *6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal et représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations des personnes handicapées ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.*

Ces organismes seront informés collectivement par voie d'affichage et par courrier du renouvellement prochain des membres nommés du CCAS et du délai de 15 jours qui leur sera imparti pour formuler leurs propositions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions.

Élection de 6 conseillers au Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire, Présidente du CCAS, invite le Conseil à procéder, au scrutin de liste secret et calcul à la proportionnelle pour l'élection de six délégués.

La liste de candidatures déposée par « Martres Unis » :

Laetitia CAPRA
Romain CAZELLES
Virginie TARDIF
Sabine CARUSO
Marie-Hélène SANCHEZ

La liste de candidatures déposée par « Martres Ensemble » :

Adèle GOUGNAUD-DELAUNAY
Loïc GOJARD
Alexandre BOUCAYS

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote. Les membres du Conseil se lèvent à l'appel de leur nom fait par Romain CAZELLES.

Ont obtenu

Liste « Martres Unis »

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de bulletins nuls : 5 Pour : 9

Liste « Martres Ensemble »

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de bulletins nuls : 5 Pour : 4

Après application de la règle proportionnelle, sont déclarés élus au conseil d'administration du CCAS

Liste « Martres Unis »

Laetitia CAPRA
Romain CAZELLES
Virginie TARDIF
Sabine CARUSO

Liste « Martres Ensemble »

Adèle GOUGNAUD-DELAUNAY
Loïc GOJARD

Mme le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Mme Gougnaud-Delaunay : « Ça veut dire que le prochain CA sera le 13 avril ? »

Mme le maire : « le 13 avril. »

Mme Gougnaud-Delaunay : « on sait d'ores et déjà l'heure ? »

Mme le maire : « non »

II-3/ Élection des membres de la commissions d'appel d'offres

Mme le maire indique que cette commission est composée de 3 membres titulaires et 1 membre de Martres Ensemble. Elle demande s'ils ont un nom à proposer on le fait à main levée comment vous voulez procéder ?

Mr Gojard : « il y a 3 titulaires et 3 suppléants »

Mme le maire : « non il y a 3 titulaires et 1 suppléant », « ah oui 3 »

Mr Gojard : « 3 titulaires, 3 suppléants, c'est écrit dans la délibération »

Mme le maire propose la liste des 3 membres titulaires qui est : Mr Pons, Mr Cazelles et Mr Anglade.

Mme le maire propose la liste des 3 membres suppléants qui est : Mr Riot, Mr Cattaneo et Mme Tardif.

Mme le maire demande l'appel au vote à bulletin secret des 3 titulaires.
Mr Cazelles et Mme Laybax procèdent au dépouillement.

VOTE : 19 votants

POUR : 15 voix pour Pons, Cazelles, Anglade et 4 voix pour Boucays, Gougnaud-Delaunay et Gojard

CONTRE : 0

NUL : 0

Mme le maire annonce les 3 membres titulaires élus à la proportionnelle qui sont : Mr Pons, Mr Cazelles et Mr Boucays

Mme le maire demande l'appel au vote à bulletin secret des 3 suppléants.
Mr Cazelles et Mme Laybax procèdent au dépouillement.

VOTE : 19 votants

POUR : 15 voix pour Riot, Cattaneo, Tardif et 4 voix pour Gougnaud-Delaunay et Gojard

CONTRE : 0

NUL : 0

Mme le maire annonce les 3 membres suppléants élus à la proportionnelle qui sont : Mr Riot, Mr Cattaneo et Mme Gougnaud-Delaunay.

Délibération : *Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres*

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre Mme le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à scrutin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des membres titulaires :

Monsieur le 1^{er} adjoint ayant fait appel à candidature, trois conseillers se déclarent candidats.

Considérant que se sont portés candidats :

La liste de candidatures déposée par « Martres Unis » :

Philippe PONS

Romain CAZELLES

Christophe ANGLADE

La liste de candidatures déposée par « Martres Ensemble » :

Alexandre BOUCAYS

Adèle GOUGNAUD-DELAUNAY

Loïc GOAJRD

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote. Les membres du Conseil se lèvent à l'appel de leur nom fait par Romain CAZELLES.

Ont obtenu

Liste « Martres Unis »

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de bulletins nuls : 0 Pour : 15

Liste « Martres Ensemble »

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de bulletins nuls : 0 Pour : 4

Après application de la règle proportionnelle, sont déclarés élus membres titulaires de la Commission d'appel d'offres

Liste « Martres Unis »

Philippe PONS

Romain CAZELLES

Liste « Martres Ensemble »

Alexandre BOUCAYS

Election des membres suppléants :**La liste de candidatures déposée par « Martres Unis » :**

Alexandre CATTANEO

Bruno RIOT

Virginie TARDIF

La liste de candidatures déposée par « Martres Ensemble » :

Adèle GOUGNAUD-DELAUNAY

Loïc GOJARD

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote. Les membres du Conseil se lèvent à l'appel de leur nom fait par Romain CAZELLES.

Ont obtenu**Liste « Martres Unis »**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de bulletins nuls : 0 Pour : 15

Liste « Martres Ensemble »

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de bulletins nuls : 0 Pour : 4

Après application de la règle proportionnelle, sont déclarés élus membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Liste « Martres Unis »

Alexandre CATTANEO

Bruno RIOT

Liste « Martres Ensemble »
Adèle GOUGNAUD-DELAUNAY

II-3/ Acquisition auprès de la région d'une emprise de 202m² de la parcelle 144 pour la réalisation de la voie verte : autorisation donnée à Mme Le Maire

Mme le maire précise qu'il s'agit d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 202 m² sur la parcelle 144 auprès de la région. C'est une étape technique nécessaire pour la réalisation de la voie verte. C'est la continuité de Martres Ensemble c'est pour la signature du notaire.

Mme le maire propose au vote l'acquisition de la parcelle pour la voie verte.

Mr Gojard : « vous pouvez indiquer le montant, ah il est indiqué mais vous ne l'avez pas dit »

Mme le maire : « 121 € »

VOTE : 19 votants

POUR : 19

CONTRE : 0

ABST : 0

II-4/ Désignation d'un délégué élu au CNAS.

Mme Le maire fait lecture de la délibération. Elle propose Mme Capra Laetitia en tant que délégué et le soumet au vote

VOTE : 19 votants

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III-1/ Travaux du SDEHG : baisse de l'intensité de l'éclairage public

Mme le maire fait lecture de la délibération pour rétablir la baisse d'intensité de l'éclairage public dans un souci de sécurité sur la commune et non l'extinction à partir d'une heure du matin comme c'est actuellement le cas.

Mr Gojard : « La raison c'est la sécurité ? »

Mme le maire : « Oui, le sentiment de sécurité, tout à fait. »

Mr Gojard : « parce que baisser l'intensité en fait cela ne change rien »

Mme le maire : « Si, parce que soit on est dans le noir absolu, soit en baissant l'intensité. »

Mr Gojard : « si vous vous êtes renseigné et discuté avec le SDEHG, le retour de l'ensemble des communes et des brigades de gendarmerie, il n'y a aucune augmentation de fait de cambriolage ou autre, du fait de l'extinction de l'éclairage. »

Mme le maire : « Justement, on s'est renseignés. »

Mr Gojard : « Enfin je veux dire, les faits y sont là. Plus ou moins on a pu le témoigner nous on a pu le vivre, ça n'a rien changé d'un point de vue sécurité, ça a apporté probablement d'un point de vue biodiversité, économie d'énergie pour la commune aussi, et santé humaine, mais après, d'un point de vue sécurité, ça ne change rien. Et toutes les études qui ont été faites scientifiques...Et après, de rallumer, combien ça coûte ? Quel est l'estimatif que vous a fait le SDEHG, pour la, de reprogrammer la salle de l'horloge astronomique.

Mme le maire : « 1500 Euros. »

Mr Gojard : « Combien ? »

Mme le maire : « 1500 Euros. »

Mme le maire met au vote la baisse de l'intensité de l'éclairage public au lieu de l'extinction.

VOTE : 19 votants

POUR : 15

CONTRE : 4

ABST : 0

Mr Gojard : « par contre la raison de la sécurité n'est pas évoqué sur la délibération, il n'y avait aucune raison sur la délibération »

Mr Anglade : « sécurité des usagers, c'est marqué là. »

Mme le maire : « Un soir, quand il y avait le repas de la CRIM, quand nous sommes sortis, c'était une heure du matin, nous avons commencé déjà à sortir, nous étions place du général de Gaulle, M. Cabanac était devant avec sa famille, et quand il a eu l'extinction, il n'a pas vu le banc et il est tombé. Il s'est fait mal.

Délibération : Travaux du SDEHG : décision de suppression de coupure et mise en œuvre de la baisse d'intensité de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2022, par laquelle la commune avait souhaité mettre en place une coupure nocturne partielle de l'éclairage public.

Mme le Maire explique que pour des raisons de sécurité publique et sur les secteurs communaux suivants, elle souhaite supprimer la coupure partielle et rétablir la baisse d'intensité telle que programmée dans les lampadaires.

Nu- méro	Nom	Etat du cof- fret	Organe de commande/Type
56	Cde CARNAVAL	1. Neuf	Horloge Astronomique
39	Cde EP HALLE	3. Moyen	Horloge Astronomique
46	CDE MAIRIE	2. Bon	Horloge Astronomique
50	Cde MATET	2. Bon	Horloge Astronomique
65	Cde Montoulies d'en Bas	1. Neuf	Horloge Astronomique
49	CENTRE EQUESTRE	2. Bon	Horloge Astronomique
35	CP10 MAURAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
48	CP11 AV DE MAURAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
20	CP12 MOUILLON	2. Bon	Horloge Astronomique
19	CP13 LACASSAGNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
11	CP14 SAINT VIDIAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
13	CP15 MOULIN	1. Neuf	Horloge Astronomique
36	CP16 COMBE DE BRUN	1. Neuf	Horloge Astronomique
34	CP17 RTE DE CA- ZERES	1. Neuf	Horloge Astronomique
10	CP18 LAVOIR	2. Bon	Horloge Astronomique
32	CP19 LOUMAGNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
23	CP1 PAGES	3. Moyen	Horloge Astronomique
29	CP21 PEPINIERE	1. Neuf	Horloge Astronomique
31	CP22 ZAC LES LANNES	2. Bon	Horloge Astronomique
28	CP23 D' ALAN	2. Bon	Horloge Astronomique
5	CP25 CHATEAU	1. Neuf	Horloge Astronomique
38	CP26 LE MATET	1. Neuf	Horloge Astronomique
6	CP27 MONTOULIES	1. Neuf	Horloge Astronomique
30	CP28 PONT DES MEU- NIERS	2. Bon	Horloge Astronomique
4	CP29 MARNIGNAC	1. Neuf	Horloge Astronomique
22	CP2 LES POTIERS	1. Neuf	Horloge Astronomique
7	CP30 CASSE	1. Neuf	Horloge Astronomique
8	CP31 CAMPIGNAS BAS	1. Neuf	Horloge Astronomique
9	CP32 RIVIERE	1. Neuf	Horloge Astronomique
27	CP33 BERRE	2. Bon	Horloge Astronomique
26	CP34 LE PARC	2. Bon	Horloge Astronomique
51	CP35 CAMPINAS D'EN BAS	1. Neuf	Horloge Astronomique
57	CP37 MONTOULIES D'EN BAS	1. Neuf	Horloge Astronomique
15	CP3 VILLE 1 2	2. Bon	Horloge Astronomique
33	CP40 LABESSAN	2. Bon	Horloge Astronomique
45	CP41 FABAS	3. Moyen	Horloge Astronomique
16	CP4 TOLOSANE	2. Bon	Horloge Astronomique
58	CP65 HAMEAU DE LOUMAGNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
66	CP66 HOUROUNE	1. Neuf	Horloge Astronomique
1	CP67 PYRENEES	2. Bon	Horloge Astronomique
64	CP68 CAMPINAS D'EN HAUT	1. Neuf	Horloge Astronomique
25	CP6 VILLE 3	1. Neuf	Horloge Astronomique
47	CP7-B RTE D'ALAN	2. Bon	Horloge Astronomique
18	CP7 GENDARMERIE	2. Bon	Horloge Astronomique
17	CP8 GROUPE SCO- LAIRE	2. Bon	Horloge Astronomique
14	CP9 ESTRADÉ	2. Bon	Horloge Astronomique
59	CS1 ST VIDIAN	1. Neuf	Horloge Astronomique
63	CS3 ST VIDIAN	2. Bon	Horloge Astronomique

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres :

- *décide que l'éclairage public sera maintenu la nuit de 1h00 à 6h00 sur les secteurs communaux définis dans le tableau après l'étude conjointe du SDEHG et de la commune de Martres-Tolosane.*
- *la mise en œuvre effective de la suppression de coupure de l'éclairage public est souhaitée au plus tard au 01 mai 2026.*
- *charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.*

III-2/ Indemnités de fonction des élus

Mme le maire informe que conformément à la loi, nous devons fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire. L'indemnité d'élus est fixée à 40 % de l'indice de référence. C'est identique, nous avons fait exactement la même chose que le dernier conseil municipal en place.

Mme le maire demande qui est pour.

Mr Gojard : « il faut que vous parliez des adjoints et des délégués. »

Mme le maire : « oui les adjoints c'est 10 % et 40 %... »

Mr Gojard : « ...oui mais il faut le dire »

Mme Gougnaud-Delaunay : « pour ceux qui n'ont pas le texte sous les yeux »

Mme le maire : « donc le maire 40 %, les adjoints, 10 %, et les délégués, 3,10 %. Donc, l'enveloppe globale, le total mensuel, c'est 4 336,60€. Et le maximum, c'est 6 683,71€. Donc, l'enveloppe, on peut prétendre une enveloppe annuelle de 80 204,47€. Et là, il y aura un total annuel de 52 039,18€.

VOTE : 19 votants

POUR : 19

CONTRE : 0

ABST : 0

Questions diverses

Mme le maire demande s'il y a des questions diverses.

Mr Gojard : Quels sont les délégations des adjoints et des délégués ?

Mme le maire répond : M. Pons Philippe, mon premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, commerce, développement économique, urbanisme, voirie et sécurité publique.

La 2e adjointe, Mme Capra Lætitia, elle est déléguée pour intervenir dans les domaines administration générale, ressources humaines et ressources financières.

Le 3e adjoint, Romain Cazelles, il est délégué pour les affaires sanitaires et sociales, solidarité.

La 4e adjointe, Sophie Dauchy, elle est déléguée pour affaires scolaires, jeunesse, vie associative, communication.

Cinquième adjoint, M. Cattaneo Alexandre, il va intervenir dans les domaines cadre de vie, environnement, culture et patrimoine.

Mr Gojard : Et les conseillers municipaux délégués ?

Mme le maire : M. Durut Kelia, des compétences affaires scolaires, jeunesse, vie associative, communication.

M. Anglade Christophe, commerce, urbanisme, voirie et sécurité publique.

Mme Virginie Tardif, affaires sanitaires et sociales.

Mme Caruso Sabine, Administration générale, Ressources humaines et Ressources financières.

Mme Castet Barbara, Cadre de vie, Environnement, Culture et Patrimoine.

Mme le maire : D'autres questions ?

Mr Gojard : Oui j'aurais une question justement en parlant de culture et patrimoine, il y avait un recrutement qui était organisé concernant la direction d'Angonia, les auditions étaient prévues le 19 mars, elles ne se sont pas tenues bien évidemment, les candidatures ont été reçues, des candidats convoqués, l'annulation des entretiens a été réalisé, je n'ai pas souhaité faire ces entretiens bien évidemment n'étant pas maire de la commune, quand est-il ? Quand est-ce qu'il est prévu de réaliser ce recrutement ?

Mme le maire : Pour l'instant, c'est reporté.

Mr Gojard : Et qu'est ce que vous avez prévu de faire, parce qu'il y avait un autre recrutement aussi en cours pour justement l'administration de la salle, la logistique, l'accueil des compagnies, voilà pour faire tourner la salle qui ne peut pas tourner qu'à une seule personne.

Mme le maire : « On reçoit toujours des CV, donc on attend, on va voir quand on aura fini de recevoir les CV. »

Mr Gojard : « vous ferez le recrutement ? »

Mme le maire : « Les réponses seront faites lors du prochain conseil, on le note »

Mr Gojard : « on verra la question au budget, il y a eu d'autres embauches sur la commune qui ont été réalisé depuis les élections ? »

Mme le maire : « non »

Mr Gojard : « c'est une question pour savoir comment est le budget salarial.

Mme le maire : « non, après, depuis que nous sommes élus, on ne s'est pas rencontrés. Il n'y a pas eu de passation. Vous n'avez rien expliqué. Les armoires sont vides. On se débrouille depuis 10 jours. On essaie de s'approprier. On essaie de s'approprier, donc, votre mandat. Ce n'est pas facile quand même, donc nous faisons ce que nous pouvons. À l'heure actuelle, nous nous approprions les différents dossiers. »

Mr Gojard : « Tous les documents concernés sont dans les services, ... »

Mme le maire : « ...Non, mais c'est bien quand même, quand il y a une explication. »

Mr Gojard : « ce qui a été, non mais stop, je ne vous ai pas interrompu ne m'interrompez pas non plus svp. Non mais ce qui était dans les armoires ici dans le bureau c'était des notes personnelles qui et tout ce qui est nécessaire pour la continuité du service public est dans les services donc tout c'est à votre disposition vous n'avez qu'à le prendre en main. Ensuite, un, vous me n'avez pas forcément demandé de faire un point sur les dossiers qui étaient en cours, et deux, vu comment s'est passée la campagne avec les mensonges qui ont été dit et les attaques personnelles, honnêtement, on me donne pas forcément envie de collaborer. »

Mme le maire : « non mais là... »

Mr Gojard : « ...J'en resterai là, point. »

Mme le maire : « D'accord, en ce qui concerne les mensonges, on en reparlera, d'ailleurs. »

Mr Gojard : « oui »

Mme le maire : « Oui, non, mais tout à fait. Le budget arrive. »

Mr Gojard : « oui il y a un excédent à battre, il y a , ??? de 400 000€»

Mme le maire : « ça sera facilitateur. »

Mr Gojard : « Il y a une épargne nette qui est positive en enlevant le remboursement des pré-relais. Voilà. Contrairement à ce que vous avez dit. »

Mme le maire : « Enfin, il y a une capacité... »

Mr Gojard : « ... on le verra pour le budget si vous voulez les chiffres pour le budget je les connais par cœur. Il y avait probablement un chiffre qui a été erroné parce que j'avais une information erronée. »

Mme Laybax : « ah oui, ça c'est clair. Oui, oui, tout à fait. »

Mr Gojard : « ah non mais ça ce n'est pas, je suis sérieux et je suis totalement transparent »

Mme Laybax : « oui, le premier chiffre, il était erroné parce qu'on avait fait une bourde. Tout à fait. Voilà. Les comptes n'étaient pas clos et on a fait une bourde, voilà. »

Mr Gojard : « qu'est-ce que vous voulez que je vous dise d'autre ? C'est la réalité. »

Mme Laybax : « Mais depuis, les élus ont rencontré M. Le Percepteur, ils savent où en sont les chiffres. »

Mr Gojard : « moi aussi »

Mme le maire : « Nous aussi, on a vu le Percepteur et, justement, la sous-préfecture. Bon, voilà. OK. » Il n'y a plus de points à l'ordre du jour au niveau de questions de diverses ?

La séance est levée 19h15.